



ARRETE N° 312 25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (3) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION TEMPORAIRE
DES CARRIERES POUR LES SUBSTANCES DE LATERITES DU GROUPE BALALOU LONGO

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 18 août 2025, par Monsieur BALALOU LONGO Nelson Derrick, Directeur Général du GROUPE BALALOU LONGO ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 0187750 du 21 août 2025.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

- Article 1^{er} :** Il est accordé au GROUPE BALALOU LONGO, trois (3) Autorisations d'Exploitation Temporaire des Carrieres, au village Gbabili (Mpoko Bac), pour une période de validité d'un (01) ans non renouvelable, ni cessible et ni transmissible.
- Article 2 :** Lesdites Autorisations, valables pour les substances de latérite, dont le centre sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

[Signature]

N°	POINT	Longitude Est	Latitude Nord	Localité
RC1 f- 21	A	18,48603	04,36047	GBABILI(MPOKO BAC)
RC1 f- 22	B	18,48668	04,35996	GBABILI(MPOKO BAC)
RC1 f- 23	C	18,48594	04,35952	GBABILI(MPOKO BAC))

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 22 AOUT 2025



Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie